



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE
PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Transforestoise

2023/08/113/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée de Mesdames PARMENTIER Christiane, CONSTANT Evelyne et NIGET Brigitte, Co-déclarantes pour l'association « Forme et Loisirs », domiciliée à la Mairie de La Forêt-Fouesnant, en vue de l'autorisation pour l'organisation de deux boucles de randonnée pédestre, à La Forêt-Fouesnant, le dimanche 17 septembre 2023.

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation, il est nécessaire de réglementer l'utilisation du domaine public ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Les bénéficiaires sont autorisés à circuler sur le domaine public conformément aux déclarations des circuits de 8 km et de 12 km.

- Si la circulation routière est gênée par les circuits, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.
- Le bon respect du code de la route est à la charge de chacun des participants mais également aux organisateurs de veiller à son respect.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable le dimanche 17 septembre 2023.

ARTICLE 3 - Signalisation de l'évènement

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de ses parcours pendant toute la durée de l'évènement, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Mmes PARMENTIER Christiane, CONSTANT Evelyne et NIGET Brigitte, Co-déclarantes pour l'association « Forme et Loisirs »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 07 août 2023.

Le Maire,
Daniel GOYAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Goyat', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'LA FORET FOUESNANT' around the perimeter and 'MAY 1974' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and a figure.